

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 18/07/2024

VOI.24.00.A01863

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION COMMUNICATION de GBM

Considérant L'organisation de LIVRES DANS LA BOUCLE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2024 au 26/09/2024 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 26/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 16/09 jusqu'à 18h00 le 26/09 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur la totalité de l'aire de retournement / parking bus du parking CHAMARS Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 26/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 16/09 jusqu'à 18h00 le 26/09 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING CHAMARS, sur la partie jouxtant l'aire de retournement / parking bus et longeant la promenade Chamars jusqu'à la fontaine (les zones neutralisées sont définies sur le plan en annexe) Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Lors des phases de montage (du 16/09 au 18/09) et de démontage (du 23/09 au 26/09) des installations, le périmètre de neutralisation des emplacements sera plus élargi afin de permettre les manoeuvres d'engins de manutention et sera susceptible de bloquer la sortie du parking.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



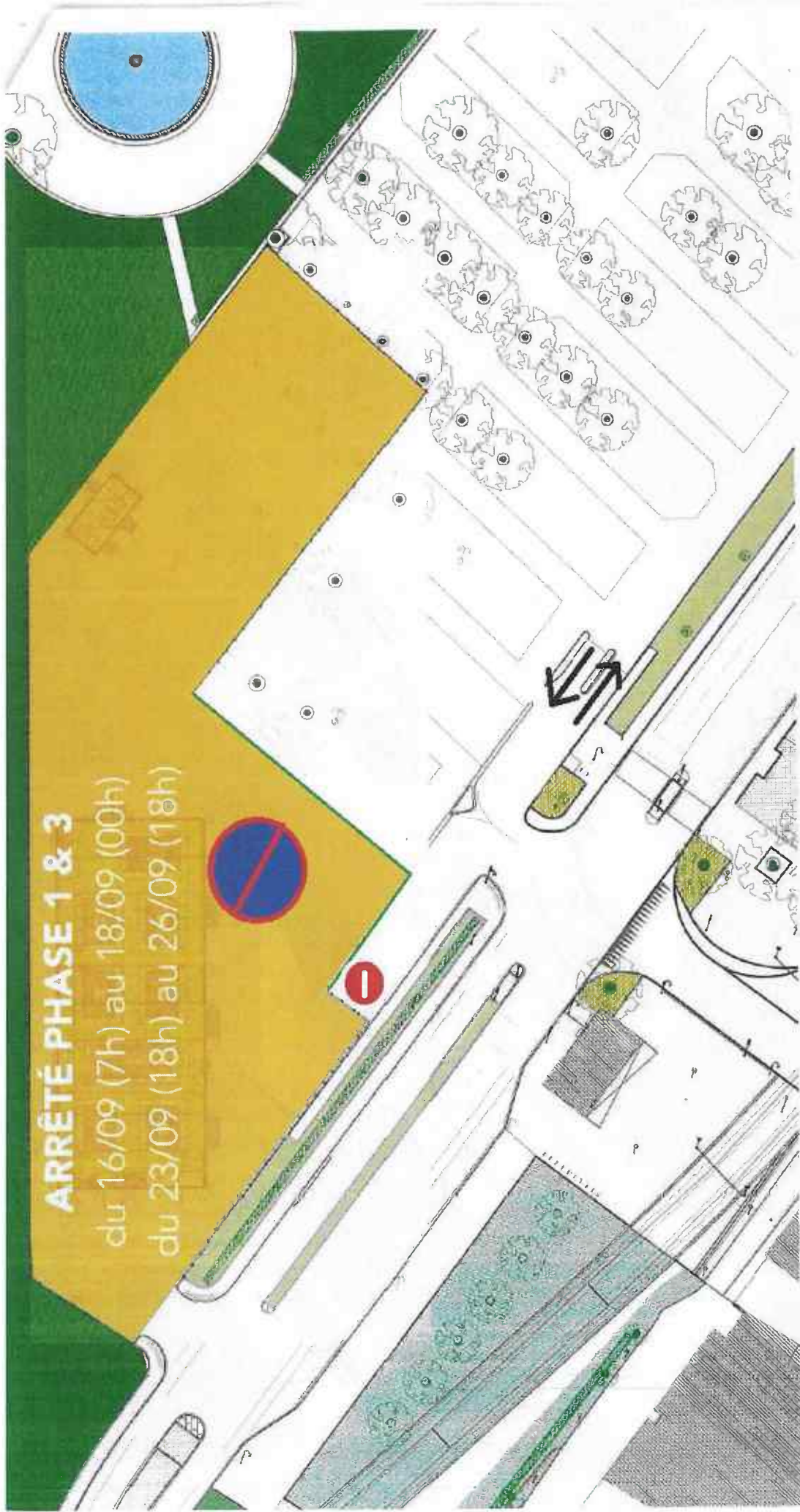
**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Version : 2	RÉGIS RÉGIS	IS A3
Dates : 01/06/2024	Unité : mètre	Echelle : 1:500

**Livre dans la boucle III 20, 21, 22 septembre 2024**

Implantation phase 1 - Montage / Démontage



# ARRÊTÉ PHASE 2

du 18/09 (00h) au 23/09 (18h)



entrée



Version : 3	ISO A3
Dates : 01/06/2024	RÉGIS RÉGIS
Unité : mètre	Echelle : 1:500

Livre dans la boucle III 20, 21, 22 septembre 2024